



**Séance extraordinaire du conseil municipal
Le 16 décembre 2024 à 20h30 à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Aucun
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Aucun
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Avis de motion - règlement décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2025, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc - égout et de la cueillette et du traitement des matières résiduelles
 - 6.2 Règlement 2024-495 décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2025, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc - égout et de la cueillette et du traitement des matières résiduelles
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Acquisition de terrain à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille (secteur Saint-Omer)
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Aucun
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Boîte à sel pour déneigeuse à trottoir - achat
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance**
- 13. Autres sujets**
- 14. Tour de table du conseil**
- 15. Période de commentaires et de questions**
- 16. La levée de la séance**



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 16 décembre 2024, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

Étaient présents : M. Mathieu Lapointe, Maire
M. Régis Leblanc, conseiller
M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller
Mme Denise Leblanc, conseillère
Mme. Amélie Dallaire, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Antoine Audet, directeur général et greffier-trésorier.

24-12-263 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. Alain Turcotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024 soit accepté.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2024-495 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025, L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET LA TARIFICATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'AQUEDUC - ÉGOUT ET DE LA CUEILLETTE ET DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Régis Leblanc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2024-495 décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2025 et l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc, égout et de la cueillette et du traitement de matières résiduelles. Un projet de règlement a été déposé au conseil et est présenté séance tenante.

24-12-264

RÈGLEMENT 2024-495 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025, L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET LA TARIFICATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'AQUEDUC - ÉGOUT ET DE LA CUEILLETTE ET DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend en compte le projet de règlement décrétant les prévisions budgétaires de l'année 2025, portant le numéro 2024-495;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 16 décembre 2024 et qu'un projet dudit règlement a été déposé séance tenante;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

D'adopter le projet de règlement 2024-495 décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2025, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc - égout et de la cueillette et traitement des matières résiduelles

DOSSIERS DE L'URBANISME

24-12-265

ACQUISITION DE TERRAIN À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-FAMILLE (SECTEUR SAINT-OMER)

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs infrastructures municipales dans le secteur de l'OTJ, derrière l'église de Saint-Omer, dont deux terrains de tennis, un terrain de balle molle, une patinoire extérieure, une bibliothèque et un garage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer assure la gestion de ces infrastructures et du stationnement utilisé par plusieurs utilisateurs de ce secteur communautaire, qui doivent être maintenus et entretenus à des fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur constitue un lieu de rassemblement important et que la Ville souhaite effectuer des améliorations importantes afin de renforcer cette vocation;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Carleton-sur-Mer désire se porter acquéreur des lots 6 564 878, 6 564 879 et 6 564 881 appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille a accueilli positivement l'offre d'achat de la Ville de Carleton-sur-Mer, transmise le 20 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mandater Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier trésorier, pour signer les documents nécessaires à cette acquisition;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer acquière les lots 6 564 878, 6 564 879 et 6 564 881, d'une superficie de 15 587,6 m² (167 783,53 pi²) de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille, entre l'église et le cimetière tel

que décrit sur le plan en annexe, qui fait partie intégrante de la résolution, au coût de 0,35 \$ / pi² ;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer prenne entente avec la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Famille pour s'assurer de s'octroyer les servitudes nécessaires pour la circulation adéquate dans ce secteur.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Francis Toupin, notaire, ainsi que monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents concernant les dossiers ci-dessus mentionnés;

QUE la présente résolution abroge et remplace les résolutions 22-06-132 et 24-03-067 portant sur le même objet.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

24-12-266

BOITE À SEL POUR DÉNEIGEUSE À TROTTOIR - ACHAT

CONSIDÉRANT QUE l'entretien hivernal des trottoirs nécessite l'épandage de sel de déglacage;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement utilisé pour l'entretien des trottoirs n'est pas équipé d'une boîte à sel et que l'épandage de sel doit se faire avec de l'équipement lourd ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une boîte à sel sur la déneigeuse à trottoir permettra d'optimiser les opérations d'épandage et ainsi améliorer l'entretien des trottoirs ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un tel équipement est prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la direction des travaux publics et des bâtiments à reçu une proposition de la Coop Unoria - division machinerie Amqui pour l'acquisition et l'installation d'une boîte à épandage de sel, au montant de 9 055 \$, sans les taxes applicables.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Alain Turcotte
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil municipal approuve l'achat de la boîte à sel, selon la proposition déposée de la Coop Unoria, pour un montant de 9 055.00 \$, sans les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement en 2025.

24-12-267

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:18, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier